Refusant de tenir compte des observations et des conclusions du commissaire enquêteur (voir *Sud-Ouest* du 11/09/2006) qui lui demandait « sans hâte excessive », de revoir et de modifier entièrement son dossier de Plan Local d'Urbanisme, notre municipalité a décidé de le passer en force lors du conseil municipal du 11 septembre. En guise de consultation de rattrapage, elle a consenti à recevoir quelques signataires de l'enquête publique. Quelques « erreurs » auraient été modifiées. Mais bon nombres de signataires qui devraient voir leur demande aboutir, ont été « oubliés » et devront se résoudre à lancer des procédures afin d'avoir gain de cause... Mais

dés à présent, si ce n'est déjà fait, nous leur conseillons de prendre connaissance et copie en mairie des observations et conclusions du commissaire enquêteur. Dans ce numéro d'*ICI*, nous publions de larges extraits de ces documents dans une synthèse expurgée des détails ayant trait à la vie privée des Illadais.

L'enquête publique qui a duré du 19 juin au 20 juillet, s'est révélée la principale attraction de l'été. Les Illadais ont été nombreux à venir prendre connaissance des documents et donner leur avis. Comme notre association (voir *Sud-Ouest* du 12 août 2006), ils ont dénoncé le manque de transparence et de concertation qui a présidé à l'élaboration du PLU. D'ailleurs, le commissaire enquêteur l'a signalé à de nombreuses reprises dans ses observations et ses conclusions. Qu'espérait donc notre municipalité en agissant de la sorte ? Notre maire nous l'explique dans *Sud-Ouest* du 12 août 2006 : le PLU serait le moyen légal le plus efficace pour empêcher l'exploitation d'une nouvelle gravière par la SOCEM. Et bien, grâce à cette méthode entachée de nombreuses irrégularités scrupuleusement énumérées dans le document que vous allez lire, la SOCEM a désormais toutes les cartes en main pour pouvoir s'implanter ! Bonne lecture à tous

Le bureau

## Synthèse des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme d'Illats

Dans ce dossier, le commissaire enquêteur a fait la preuve qu'il est un magistrat indépendant. Il a employé un ton et des phrases qui n'ont absolument rien à voir avec la langue de bois ou la complaisance.

Dès sa lettre de présentation qu'il adresse le 18 août 2006 à notre député-maire, il écrit : « Je me permets d'appeler à nouveau votre attention sur la fragilité juridique du dossier dans son état actuel »

42 remarques ont été inscrites sur le cahier d'enquête publique et 17 reçues directement par courrier au domicile du commissaire enquêteur. 3 personnes sont venues deux fois chacune porter des remarques sur le registre. D'autres personnes se sont exprimées à la fois par courrier et sur le registre. Le commissaire estime avoir rencontré environ 80 personnes lors de ses permanences.

#### Les observations formulées

« Des visiteurs nombreux sont venus me rencontrer au cours des permanences. Beaucoup de personnes ont oralement fait part du manque de concertation qui a entouré l'élaboration du projet de PLU. Un temps important a du être consacré à des explications sur le rôle et l'intérêt d'un document de planification urbaine dans une commune, sur les principes et les règles d'élaboration, sur la finalité d'un tel document et sur son poids juridique après approbation......»

« Un commissaire enquêteur n'est pas le mieux placé pour donner de telles explications qu'il ne connaît pas toujours avec l'expertise des techniciens spécialisés. (...) En plus ce n'était pas mon rôle. Le temps passé à combler cette carence structurelle du dossier et de la démarche de la collectivité est venu réduire ma disponibilité pour recueillir les observations du public malgré le prolongement significatif de la plupart de mes permanences. »

La liste des personnes ayant formulé des remarques sur le registre ou sous la forme d'un courrier adressé au commissaire enquêteur est établie. Nous ne la publions pas par respect des personnes. Elle est consultable en mairie.

## Analyse des observations

Les observations de caractère général

Il y a lieu de prendre en compte la remarque préalable formulée par le maire d'Illats modifiant le plan de zonage concernant les parcelles C 74 et C 1802. En revanche, les dispositions mises en cause par le directeur de l'entreprise SOCEM à savoir l'absence des lettres de consultations des divers services et organismes publics susceptibles de donner leur avis sur le projet dans le dossier mis à disposition du public, ont été effectivement prises. « Si la juridiction compétente est saisie sur ce point, il lui appartiendra d'apprécier le bien fondé de cette remarque. » « L' « absence » d'étude sur l'état initial de l'environnement peut conduire selon M. Rocher le juge administratif à sanctionner le projet. » « J'ai fait moi-même des remarques du même type dans mes conclusions. Il me paraît donc nécessaire de compléter le projet avant toute approbation éventuelle. »

« Monsieur Baillet fait 4 remarques :

<u>Remarque 1</u>- Les zones ont été substantiellement modifiées sans concertation avec les citoyens. Elles ont très fortement diminué dans les quartiers du Sable et du Tauzin alors qu'elles ont été agrandies pour les hameaux du Merle, de Barouil et aux abords de la maison de retraite.

<u>Remarque 2</u>- Pour la zone AU, située dans le centre du village, la parcelle n° 715, représentant environ la moitié de la zone, appartiendrait à Monsieur le Maire d'Illats. Monsieur Baillet considère qu'il y a là « une satisfaction malsaine d'intérêts privés ».

Remarque 3- La zone AU précitée serait traversée par le « Cocut » petit ruisseau ne figurant pas sur les plans. Il coulerait abondamment en période de pluies ce qui explique que ces terrains n'ont jamais été construits malgré leur situation au centre du bourg. Le signataire de la remarque pense qu'il faudra canaliser ce ruisseau et pose la question de la prise en charge financière des travaux : le promoteur ou la commune ?

Remarque 4- Une garderie multi-accueil serait projetée sur une partie boisée. Il serait souhaitable, d'après Monsieur Baillet, de conserver les arbres d'autant plus qu'ils participent à la protection contre les bruits de l'autoroute.

Les remarques 1, 3 et 4 sont des réflexions de bon sens. Dans la mesure où le projet de PLU les prendrait en compte, il ne peut que s'en trouver amélioré.

En ce qui concerne la remarque 2, il est clair que rien ne s'oppose à ce que les biens personnels des élus, donc du premier d'entre eux bénéficient des mêmes avantages éventuels que les autres propriétés du territoire communal. Il faut cependant observer qu'à Illats le déficit patent de concertation sur le PLU contribue à laisser planer un doute sur le caractère de transparence susceptible d'accréditer ce type de document. Une organisation structurée de concertation lors de la mise au point nécessaire du projet, qui reste à faire, serait de nature à atténuer les doutes et suspicions de toute nature qui subsistent actuellement. »

Les observations portant sur des cas individuels

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de traiter la majeure partie des cas individuels. Afin de ne pas empiéter dans les vies privées des Illadais, nous nous contentons de faire une analyse globale qui devra être complétée par la consultation des documents en mairie.

Pour les demandes de terrains à bâtir, le commissaire enquêteur a donné satisfaction aux personnes qui respectaient l'un des grands principes énoncés pour élaborer le PLU à savoir le maintien des quartiers sans chercher à les raccorder dans le tissu urbain. Il a également signalé des erreurs importantes notamment au Tauzin où des terrains enclavés ne sont plus constructibles. « Il ne fait pas de doute que sans justification circonstanciée, qui aurait du être expliquée au cours d'une procédure concertation, le projet tel qu'il est, paraît incorrect et doit être modifié ». « Une « encoche » est inexplicablement dessinée dans cette UB (Zone d'habitations indifiées sans ordre précis) du quartier du Tauzin assez dense à cet endroit là. Il s'agit probablement d'une erreur et il doit être donné satisfaction au demandeur. » Il a également relevé la non signalisation de terrains déjà bâtis. En outre, le magistrat a donné son avis sur des projets personnels : installation de cabinets d'avocats et comptables ou aménagement d'un espace ainsi que la construction de bâtiments agricoles et d'une habitation sur des terrains actuellement agricoles. « C'est le cas type d'opération qui aurait dû être examinée au cours d'une concertation préalable, si elle avait eu lieu dans des conditions normales. Il me paraît urgent cette concertation voire des d'engager négociations, pour intégrer ce projet agricole dans le document en cours d'élaboration. » Des questions ont été posées sur le lotissement du bourg (zone AU). Ces interrogations paraissent légitimes « en l'absence de règles relatives à l'aménagement de cette zone AU qui devront figurer au PLU. Une information-concertation avec les diverses parties concernées (donc les propriétaires) semble tomber sous le sens. Il n'est sans doute pas trop tard pour l'aborder et la conduire sans précipitation avant l'approbation éventuelle du PLU. »

Les remarques faites par des habitants de Condrine sur la nécessité de faire figurer et de protéger un puits qui figurerait sur un plan napoléonien ou le maintien de l'angle d'un mur nécessaire à la sécurité de la voie publique doivent être étudiées. Les observations portant l'exploitation des sur gravières

entreprise SOCEM, spécialisée dans l'exploitation du granulat avait essuyé un refus de municipalité notre nouvelle une d'ouvrir gravière sur la commune 2003. Les d'Illats en com munes voisines également s'étaient prononcées dans le même sens. L'énorme gisement exploité par GSM suffisait d'autant plus que présence d'un autre exploitant aurait multiplié les nuisances auprès des riverains. D'ailleurs notre association avait soutenu vigoureusement décision prise par nos élus (voir ICI nº10 et 11). La SOCEM est revenue à la charge en mobilisant tous les propriétaires désireux lui vendre leur parcelle. Son argumentation repose sur le non respect des droits à la propriété évoqués dans les droits de l'homme, le non respect de la libre 1e concurrence et favoritisme. Le enquêteur commissaire s'est fortement interrogé, « d'autant plus que le choix communal de classer en zone agricole le secteur Barbedieu (où de les parcelles situent convoitées par la SOCEM) dun'est pas argumenté dans le dossier soumis à l'enquête. L'absence de concertation préalable au cours de l'élaboration du projet de PLU de la commune d'Illats ne fait que renforcer le doute. C'est le point essentiel l'enquête publique ; j'y reviens de façon plus détaillée dans mes conclusions. »

Les formalités de fin d'enquête Monsieur le maire a refusé de répondre à la demande d'information complémentaire au 1a demande de sujet d'exploitation d'une gravière formulée par le commissaire enquêteur. Il « a fortement insisté pour me demander le respect strict du délai qui m'était imparti pour produire mes conclusions. Il m'a dit qu'il souhaitait publier le PLU d'Illats avant le septembre 2006 car le sursis à statuer pris au bénéfice de la société SOCEM le 3 septembre 2004 a une durée de validité de 2 ans. » Il veut que le sursis évolue en refus. Cette démarche a laissé « interrogatif » le commissaire enquêteur. Depuis le 27 juillet, le bureau d'études APIETA dispose des observations qu'il a recueillies au cours de l'enquête publique et peut travailler plus vite à la mise au point du projet de PLU.

Les avis des services publics et organismes associés

« Force est néanmoins de constater que certains de ces avis sont sévères pour le projet. C'est le cas pour des services de l'État dont les conclusions sont reproduites ciaprès :

« Établi sur la base des données assemblées du POS pour la réalisation d'Occupation des Sols) mis en élaboration en 1998, le PLU d'Illats n'a pas bénéficié des étude complémentaires nécessaires pour mettre à jour les connaissances du territoire communal et bâtir un projet prenant en compte les composantes socio-économiques actuelles. Pièce essentielle pour bâtir un projet, le rapport de présentation doit être repris afin d'expliquer les choix retenus pour établir le projet et permettre d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement. Les servitudes d'utilité publique sont à reprendre entièrement tant en ce qui concerne le contenu que l'expression graphique. Une fois le dossier complété et réorganisé, il sera nécessaire de s'assurer de la cohérence du contenu des diverses pièces constitutives du dossier. »

### Les conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le problème lié à l'élaboration du document

« La plus grosse difficulté rencontrée dans cette enquête est liée à la qualité des document figurant dans le dossier et à la quasi-inexistence de la concertation préalable avec les propriétaires fonciers et les acteurs économiques de la commune. »

« La cartographie est ancienne et n'a pas été mise à jour. L'étude de diagnostic de l'existant dans tous les domaines est succincte, exprimée en termes très généraux et imprécis. »

« Toujours est-il que le rapport de présentation ne précise quasiment rien de ce qui est prévu par le code précité (code de l'urbanisme). Ceci laisse de grandes incertitudes sur le projet. En plus la partie de présentation réservée à l'explication des choix communaux est courte. » « Le reste de cette partie est formulé en termes très généraux, réservés aux initiés, difficilement compréhensibles par le public. L'ensemble de ces dispositions donne une forte impression d'opacité sur les motivations stratégiques qui ont pu justifier les choix de ce projet. Les services de l'Etat ont bien noté cette carence et feront probablement faire des corrections substantielles. Cette situation a néanmoins réduit la portée de l'enquête publique, tant les imprécisions étaient conséquentes. »

« Par ailleurs, le dossier n'explique pas qu'elle concertation a été mise en place autour de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ni même la part qu'a pu prendre le conseil municipal dans cette élaboration. La seule référence que j'ai trouvée dans le dossier figure dans la délibération du 2 février 2006 du conseil municipal d'Illats constatant que le projet de PLU est prêt pour les consultations officielles. (...)

Tout cela est éminemment regrettable et réduit fortement la crédibilité du document porté à la connaissance des visiteurs au cours de l'enquête publique. »

A peu près toutes les personnes rencontrées au cours de l'enquête publique « m'ont dit qu'elles n'ont eu connaissance d'aucune concertation organisée au cours de l'étude tant pour le PADD que pour le PLU. Certes pour le PLU des modalités de concertation étaient prévues dans la délibération du conseil municipal du 13 février 2003, mais leur mise en place concrète ne semble pas avoir eu lieu.

Il n'est probablement pas trop tard pour faire un « rattrapage » au cours d'une mise au

point du document qui devrait être faite avant publication éventuelle. »

Le problème de l'exploitation des gravières

La SOCEM et GSM avaient demandé des autorisations d'exploiter des gravières à la même époque : une enquête publique a été réalisée pour la première entre le 12 mai et le 12 juin 2003 et pour la seconde entre le 10 juin et le 11 juillet de la même année. « A ce stade de ma réflexion, j'observe que deux demandes n'ont pas été, sur le plan de l'équité, traitées de la même manière. » Il n'y a pas d'explication sur le classement en AOC des terrains de Barbedieu convoités par la SOCEM dans le dossier.

Par exemple, le déclassement des parcelles sans argumentation préalable à l'étaboration du PLU ou procédure. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. A condition bien sûr de respecter la procédure exemple, le déclassement des parcelles sans de cause. est illégal. Si vous déposez un recours au tribunal administratif de Bordeaux (Tél. 05 56 99 38 00).

est illégal. Si vous déposez un recours au tribunal administratif de Bordeaux (Tél. 05 56 99 38 00).

de la partie concernée, vous aurez gain de cause de la partie de Bordeaux (Tél. 05 56 99 38 00). de la partie concernée, vous aurez gain de cause. A condition bien sûr de respecter la procéd. de poser un recours per de la partie concernée, vous aurez gain de cause nunicipalité, vous pouvez de poser un recours de la partie conseils du tribuna a municipalité, vous pouvez de poser un recours de la partie conseils du PLU par la municipalité, vous pouvez de poser un recours de la partie concernée, vous la procéd de la partie concernée vous aurez gain de cause nunicipalité, vous pouvez de poser un recours per la partie concernée, vous aurez gain de cause nunicipalité, vous pouvez de poser un recours per la partie concernée vous partie concernée vous aurez gain de cause nunicipalité, vous pouvez de poser un recours per la partie concernée vous aurez gain de cause nunicipalité, vous pouvez de poser un recours per la partie concernée vous aurez gain de cause nunicipalité, vous pouvez de poser un recours per la partie concernée vous partie de la partie de la partie concernée vous partie de la p nus d'agrès les conseils du tribunal administratif de Bordeaux (Tél: 05, 56,99,38,00), pendant municipalité, vous pouvez déposer un recours municipalité, vous pouvez de la délibération du conseil municipalité de la délibération du conseil de la délibération du conseil du conseil d après l'adoption du PLU par la municipalité, vous pouvez déposer un recours péndant la délibération du conseil municipal de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil municipal de l'affichage en mairie de l'affichage en mairie de l'affichage en municipal de l'affichage en mairie de la délibération du conseil de l'affichage en mairie de l'affichage en mair « Si le PLU est déféré devant la juridiction compétente ou bien attaqué par un tiers validant le PLU. comprendra la photocopie de la délibération du conseil municipal le dessier du recours comprendra la photocopie de la délibération totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du PLU et un courrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale ou d'une partie le dossier du recourrier motivant la demande d'annulation totale de la destination de la demande d'annulation de la demande de la delibération de la destination de la destination de la demande d'annulation de la demande de la delibération de la demande d'annulation de la demande de la demande d'annulation de la demande de la de après son approbation, il appartiendra au juge d'apprécier la validité du PIU. Prévoyez d'envoyer quatre exemplaires de votre dossier de recours du recours du PIU. Prévoyez d'envoyer pli recommande à la mairie l'informant du recours du PIU. ATTENTION ! Prévoyez d'envoyer pli recommande à la mairie l'informant du recours du PIU. L'informant du PIU. L'informat du PIU. L'inform des arguments juridiques ATTENTION! Prévoyez d'envoyer quatre exemplaires de votre dossier de recours au la mairie l'informant du recommandé à la mairie l'informant du recommande du formulés **SOCEM** us d'informations, vous pouvez contacter: nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations, vous pouvez contacter: 18 nue du Maréchal Joffre 33 000 lus d'informations des avocats de Bordeaux. atteinte au droit

Bordeaux Tel: 05:56 44 73 84.

761:05 56 11 27 10

favoritisme

propriétaires de

raisonnement juste,

validant le PLU.

Pour plus intentez. Vous pouvez contacter:

Que vous intentez.

Al avocats de Bordeaux.

Al avocats de Bordeaux.

Al avocats de Bordeaux. à la concurrence, non-respect de différents aspect du code de l'urbanisme et du code de justice administrative,

etc.... «Le groupe de

Barbedieu fait un authentiques, aussi il me paraît articulé sur des faits difficile de ne pas les prendre en compte. »

« Enfin, compte tenu de l'ampleur des modifications à apporter au projet (...), devant la volonté du maire d'Illats de publier le PLU avant le 3 septembre 2006. Une telle précipitation ne laisse pas penser que le travail de mise au point du projet pourra se faire dans la transparence et la confiance. Les modifications à apporter sont considérables. Le déficit d'explication et de concertation à combler demande du temps, de la patience et l'intervention d'experts indépendants et compétents. (...) Il me paraît certain que tout achèvement hâtif du projet de PLU de la commune d'Illats ne pourrait que contribuer à le fragiliser encore plus sur le plan juridique.

Les observations écrites (voir début du dossier)

En conclusion, devant la nécessité pour la commune d'avoir un document de planification pour son veloppement, j'émets un avis favorable au projet de PLU d'Illats assorti des réserves expresses suivantes:

: 05 56 44 73 84 justice et du droit à Lormont, Allée René Cassagne la Maison de la justice et du droit à Lormont, Allée René Cassagne 31: 05 57 77 74 60 Tél: 05 57 77 74 60 Albert Brandenbourg Bordeaux nord ou 95 Boulevard 27 10 1)Le dossier doit être entièrement revu et modifié sans hâte excessive, dans le respect des textes en vigueur en suivant notamment les recommandations des services de l'État et des grands services publics qui se sont exprimés,

- 2)Devant le déficit de concertation constaté et devant l'ampleur des modifications à apporter au projet, le dialogue doit être engagé avec la population et les acteurs économiques locaux, en y passant le temps nécessaire, dans la sérénité et la transparence,
- Une négociation spécifique 3) doit être engagée, et menée à son terme, avec la société SOCEM avec la participation des services publics concernés de l'État (mines...) avant publication du PLU. (...) »

## Vie locale

L'association Ill'Arts recherche des bénévoles de tous âges pour l'encadrement des enfants dans leurs activités arts plastiques, jardinage, cuisine, peinture etc... le samedi (hors vacances scolaires) de 10 h à 12 h à la Maison des associations. A part la patience aucunt a l e n t particulier n'est nécessaire Renseignements:

Colette Leroy 05 56 62 52 37 Corinne Vigo 06 22 82 35 53

Ou présentez-vous à la maison des associations à partir du samedi 30 septembre à 10 h.

La poste d'Illats deviendrait un établissement postal communal à la fin de l'année

Tout le monde en parle mais aucune déclaration officielle ne vient préciser les faits : notre poste serait menacée dans son existence même. Plusieurs hypothèses circulaient. On a parlé de la remplacer par un point poste situé à la boulangerie. Mais aussi, La Poste aurait proposé de maintenir 10 heures d'ouverture par semaine. Finalement, le conseil municipal aurait décidé - dans le plus grand secret comme à son habitude - de la convertir en établissement postal communal à la fin de cette année, c'est-à-dire géré par du personnel communal payé en partie par La Poste et par nos impôts locaux. Ce dernier assumera la gestion de nos comptes et les prélèvements seront limités à 300€ pour les comptes simples et 600€ pour les comptes joints. Le secret bancaire sera respecté par un logiciel qui masquera les avoirs bancaires. Les horaires d'ouverture seraient respectés. Pourquoi n'avoir rien dit à la population? On a l'impression que la majorité du conseil municipal a voulu éviter que les Illadais ne se mobilisent comme en 2002.

En février-mars 2002, l'association ICI avait fait signer une pétition avec le syndicat des postes CGT qui avait recueilli 525 signatures. Elle avait également organisé le mois suivant une réunion publique pour soutenir notre poste. Des courriers avaient été envoyés par le maire. L'addition de tous ces efforts avaient abouti à la limitation de la réduction horaire prévue, même si nous avions quand même perdu l'ouverture du mercredi après midi. Mettre les usagers devant le fait accompli serait-t-il un bon moyen d'éviter les vagues en cette période préélectorale? A suivre ...

Christine Croner

Délégation des centres de loisirs à la communauté de communes : l'impossible harmonisation

La commission qui devait harmoniser les prix des inscriptions aux centres de loisirs du canton depuis 2004 « n'a pas fait son travail » selon les dires d'un élu de Cérons, d'où le retard constaté actuellement. D'autre part, cette décision d'intégrer les centres de loisirs parmi les compétences communautaires, nous interpelle sur <u>le devenir du centre de loisire d'Illats qui est le seul dans le canton à ne recevoir aucune subvention municipale</u> même sous la forme d'une concession de service public aux Bleuets d'Illats, l'association qui l'a créé en 1985 et qui continue à le faire fonctionner (une quarantaine d'enfants a été accueillie cet été), doit combler seule les déficits occasionnés par des frais de fonctionnement de plus en plus lourds.

Corinne Alonso

Un conseil municipal du 11 septembre sous tensions

Ce n'était pas les modifications des statuts de la CdC ou les travaux supplémentaires qui seront faits à l'église (dont le coût sera pour la commune de 74 500€), mais bien l'approbation du Plan Local d'Urbanisme qui avait motivé la présence exceptionnelle de six personnes dans le public du conseil municipal. Avant l'ouverture de la séance à 21 heures 30, il y avait eu une réunion préalable d'une heure et demi à huis clos qui devait porter sans doute sur le fameux PLU.

Lorsque ce point a été traité, le premier adjoint - en l'absence du député-maire ne pouvant pas statuer sur un document qui met en jeu ses propres intérêts - s'est fendu d'une sorte de déclaration qui ressemblait fort au point de vue officiel de la majorité du conseil municipal - mais pas de tous les conseillers municipaux... Il a justifié par tous les moyens le PLU et ses conditions de réalisation pourtant très sévèrement écornées par le rapport du commissaire enquêteur (Sud-Ouest du 11 septembre 2006 et résumée dans ce numéro). Pour lui, il n'y a pas de problème ! « Le commissaire a fait des erreurs ». « Les Illadais étaient suffisamment informés » - les observations du commissaire enquêteur démontrent le contraire. Absence de concertation ? Le premier adjoint affirme que « soixante personnes ont été reçues dans le bureau du maire pendant la réalisation des documents préparatoires au PLU » - là encore le commissaire enquêteur n'est pas de cet avis : il n'a trouvé « aucune trace de concertation »! La seule ouverture dans cette démonstration qui réécrivait sans honte l'histoire, pour les besoins de la cause, est que « des modifications ont été apportées ». On ne saura pas lesquelles. Le PLU a été adopté par 8 voix pour et 1 abstention. Mais le sectarisme atteindra son comble lorsque le premier adjoint refusera fermement de répondre devant les regards étonnés de quelques conseillers - à notre demande de discussion faite après la séance. Il proposera un entretien individuel que nous avons refusé car ce que nous avions à dire dépassait largement les cas personnels:

1 Nous voulons que le PLU soit entièrement revu conformément aux observations et conclusions émises par le commissaire enquêteur. Le coût supplémentaire qu'occasionnerait un tel travail mérite d'être assumé car, il faut absolument que notre commune soit dotée d'un document irréprochable!

2 Si nous voulons empêcher la SOCEM de venir s'établir à Illats, il faut que la municipalité prenne contact avec un avocat environnementaliste pour essayer de trouver les moyens légaux nécessaires pour y parvenir (Pourquoi ne pas contacter le spécialiste bordelais Simon Charbonneau?). D'autre part, elle pourrait essayer d'évaluer les nuisances supplémentaires sur les riverains qu'occasionnerait une nouvelle gravière. Ainsi aurait-elle les moyens de mobiliser la population et de convaincre du bien fondé de sa démarche une majorité de propriétaires favorables à la SOCEM dont certains siègent au conseil municipal.

Gilles Baillet

## Consommation

## Une grosse erreur dans nos factures d'eau!

Dans un courrier adressé au Syndicat des eaux de Budos, reçu le 3 juillet 2006, en réponse à une lettre que nous avions envoyée, la Lyonnaise des eaux écrit :

« Les factures des clients d'Illats portent effectivement le message suivant :

Prochain relevé : Mai 2007Prochaine facture : Mai 2007

Nous vous confirmons qu'il s'agit d'une erreur de nos services et nous vous prions de bien nous en excuser. En effet, ce message est destiné uniquement aux clients mensualisés qui ne recoivent qu'une seule facturation par an. Il est bien entendu que nous émettons une facture estimée intermédiaire en novembre 2006. » Nous aurions aimé que chaque usager puisse recevoir une rectification qui s'impose, et cela dans un souci de transparence nécessaire à un service public de qualité! Nous nous interrogeons sur cette absence de communication! Marcel Carretey

#### Avec 5 € 29/m3 d'eau assainie, Illats garde sa place dans le peloton de tête des communes les plus chères du Sud-Gironde!

Le prix de l'eau et de l'assainissement, d'après les Rapports 2005 sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement communiqués lors du comité syndical du 19 juillet 2006, a atteint 5 € 29/m3 soit 34 F 70. L'an dernier, il était de 5 € 16/m3 soit 33 F 85. Sur une consommation de 120 m3, la Lyonnaise a gagné 2 € 33, la contre valeur pollution (taxe prélevée par l'agence de bassin) a augmenté de 4 €11, la SAUR a prélevé 1€ 52 de plus et la commune d'Illats 4 € 85.

#### Pour une régie de l'assainissement

En février 2007, le syndicat des eaux renouvellera la délégation de service public de l'assainissement d'Illats. Il a déjà décidé de confier le « marché » à des sociétés privées. ICI pense que cette décision ne coule pas de source. En effet, le seul moyen d'alléger nos factures d'eau serait de passer en régie communale. Pour cela, il faut dés à présent lancer une étude de faisabilité pour changer la donne en février prochain. Or, ce problème ancien et permanent ne semble pas préoccuper nos élus!

Gilles Baillet

# Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans l'escarcelle de la Lyonnaise des eaux pour quatre ans (Délibération de la CdC et *Sud-Ouest* du 2août 2006)

La commune de Barsac s'inquiète : la création du SPANC pourrait déboucher sur la mise en place d'une régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement dont la gestion serait concédée à la Lyonnaise des eaux. La gestion de ce domaine étant assurée chez nos voisins par une régie intercommunale très performante. Interrogé sur le sujet par son opposition, le maire de Barsac a répondu : « Pour autant si un tel débat devait avoir lieu, il s'opposera fermement à ce que cette compétence devienne communautaire et surtout concédée à une entreprise privée. » De tels propos sortant de la bouche d'un défenseur du libéralisme économique nous font chaud au cœur! La mise en place du SPANC se fera en deux temps : 1ère étape constat des lieux (toutes les installations existantes du canton seront contrôlées sur 4 ans et 2<sup>ème</sup> étape entretien/réhabilitation des installations sur la base de l'état des lieux, avec demande de subventions. Trois types de redevance seront payés en fonction des services : contrôle des installations existantes (redevances annualisées) : 6€ TTC/an; 2) contrôle des installations neuves (conception et implantation des installations): 10€ TTC forfaitairement; 3) contrôle de mise hors service : 55€ TTC. Ces redevances intègrent les subventions du conseil général et de l'agence de l'eau sauf pour le contrôle de la mise hors service, non subventionné. En septembre-octobre, il devrait y avoir une opération de communication : plaquettes et réunions publiques (délibérations du conseil de la CdC du 20 juillet 2006). Rappelons que la privatisation du SPANC n'était pas une fatalité : ce service pouvait être assuré par des techniciens rémunérés par la CdC.

Jean Marc Nigues